



Mandat du Groupe de travail pour une compétition U19 équitale et significative

Date d'entrée en vigueur	1 ^{er} mai 2024
Date de la dernière révision	-
Date de révision prévue	-
Remplace et/ou modifie	-
Date d'approbation	Conseil d'administration de RCA, 28 avril 2024
Date d'archive	-
Annexe(s) du mandat	-

1. But

Le Groupe de travail pour une compétition d'aviron U19 équitale et significative (le groupe de travail) a été créé par le conseil d'administration de Rowing Canada Aviron suite à leur examen des conclusions et des recommandations du Groupe de travail sur l'examen de l'aviron poids léger chez les moins de 19 ans. L'objectif principal du groupe de travail est de veiller à la sécurité et à la participation équitale des athlètes U19 en compétition d'aviron tout en abolissant la catégorie U19 poids léger et en développant des approches alternatives qui permettent une participation et des compétitions équitables et significatives.

2. Mandat

Le groupe de travail va analyser les conclusions et les recommandations du groupe de travail sur l'examen de l'aviron poids léger chez les moins de 19 ans. Il va explorer les conséquences de l'abolissement de l'aviron poids léger chez les moins de 19 ans, proposer des approches alternatives et préparer un plan de mise en œuvre avec un échéancier. Une recherche approfondie va permettre d'explorer les options de catégories appropriées en tenant compte de la sécurité, de l'équité et de la compétitivité des athlètes. La collaboration avec des intervenants comme les entraîneurs, les athlètes, les juges-arbitres, les organisateurs d'événements et les officiels techniques va permettre d'assurer l'alignement avec les besoins de la communauté d'aviron à considérer par le conseil d'administration de RCA.

3. Principales responsabilités

Le groupe de travail va :

- Réaliser un examen et une évaluation en profondeur du rapport et des recommandations du groupe de travail sur l'aviron poids léger chez les moins de 19 ans.
- Effectuer des recherches et évaluer les catégories possibles pour les athlètes U19 en tenant compte de l'âge, des habiletés et de l'expérience en aviron.
- Engager un dialogue ouvert et des consultations avec les parties prenantes pour

récolter différents points de vue et opinions sur les changements proposés dans les catégories d'aviron U19.

- Préparer un plan de mise en œuvre détaillé qui indique les étapes, les dates et les ressources demandées pour cesser d'utiliser la catégorie d'aviron poids léger U19 et introduire de nouvelles catégories.
- Fournir une communication continue et des mises à jour à la communauté d'aviron concernant la progression et les résultats des efforts du groupe de travail.
- Collaborer avec les comités de RCA pertinents (sécurité et événements, juges-arbitres, développement des entraîneurs), les groupes de travail (Code de course) et le personnel de RCA au besoin pour aborder certains aspects du mandat ou pour veiller à l'alignement avec les objectifs de l'organisation.
- Surveiller et évaluer continuellement les effets des changements mis en place sur la participation, la sécurité, l'équité et la satisfaction générale des athlètes par rapport à l'aviron.

4. **Composition**

Un appel national à déclarations d'intérêt sera lancé. La sélection du président du groupe de travail aura lieu à partir des personnes identifiées et sera sujette à l'approbation du conseil d'administration de RCA.

Le groupe de travail sera composé de sept (7) à neuf (9) personnes dont au plus 60 % seront du même genre, soit :

- Un (1) président
- Au moins deux (2) personnes ayant une expertise professionnelle sur le sujet
- Au moins trois (3) personnes issues d'organisations membres (club ou association provinciale ou spéciale)
- Au moins une (1) personne nommée par la haute performance de RCA
- Autres personnes qualifiées ayant une expérience pertinente et approuvées par le chef de la direction.

En cas de poste vacant au sein du groupe de travail pour quelques raisons que ce soit, le président peut recommander au chef de la direction une personne qualifiée afin de combler la place jusqu'à la fin du mandat. Le conseil d'administration de RCA peut destituer tout membre du groupe de travail.

5. **Durée**

Le mandat du groupe de travail est d'une durée de 3 ans. La durée du mandat peut être prolongée par le conseil d'administration au besoin.

6. **Réunions et ressources**

Les réunions du groupe de travail auront lieu par vidéoconférence. Les réunions seront convoquées au besoin par le président. Le groupe de travail recevra l'aide administrative et les ressources nécessaires de RCA pour réaliser son mandat.

7. **Rapport**

Le groupe de travail se rapporte au conseil d'administration par le biais du chef de la direction de RCA après chaque réunion ou à la demande du chef de la direction ou du conseil d'administration de RCA. Le groupe de travail émettra ses recommandations initiales au conseil d'administration par le biais du chef de la direction par écrit au plus tard le 1^{er} novembre 2025 et des recommandations additionnelles seront émises selon une entente mutuelle entre le groupe de travail et le conseil d'administration de RCA.